



**2 place des anciens combattants
29910 Trégunc
02 98 50 95 95**

tregunc.fr  

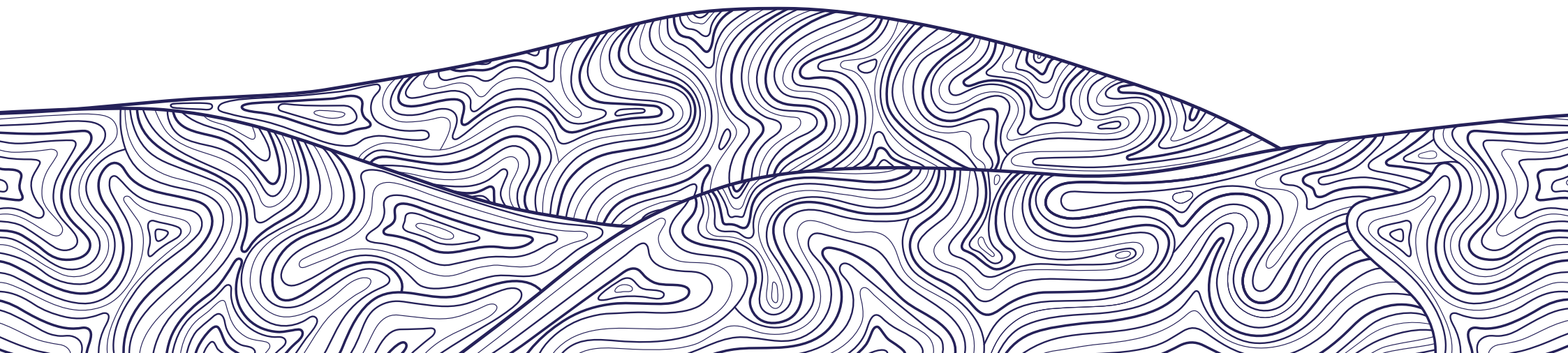
Guide du littoral des sentiers et des plages pour chiens et chevaux

Édition juin 2026

Découvrez les plages, les sentiers pouvant accueillir vos animaux, et protégez les espaces naturels



tregunc.fr  



Envie de balade à pied, à cheval ou avec votre chien sur les 23 km de côtes de Trégunc ? Pensez à respecter la réglementation du littoral, notamment les règles spécifiques du site protégé du Conservatoire du littoral (de Feunteun Aodou à Kerlaëren).

Réglementation générale



Sur les plages



1^{er} oct > 31 mai
chiens autorisés



1^{er} juin > 30 sept
chiens interdits



1^{er} oct > 31 mars
chevaux autorisés
à Kersidan &
Don uniquement



1^{er} avril > 31 mai
chevaux autorisés
de 7h à 11h
à Kersidan &
Don uniquement



1^{er} juin > 30 sept
chevaux interdits



Sur les sentiers côtiers



Toute l'année
chiens autorisés
en laisse



Toute l'année
chevaux interdits



Sur les sentiers intérieurs (35km)



Toute l'année
chiens autorisés



Toute l'année
chevaux autorisés



Réglementation sur le site naturel protégé du Conservatoire du littoral



Sur les plages

Feunteun Aodou, La Baleine,
Pen Loc'h, Kerouini, Kerannouat,
Kerdalé, Kerlaëren



Toute l'année
chevaux interdits



Toute l'année
chiens interdits



Sur le sentier

de la Maison du littoral
à Kerlaëren



Toute l'année
chevaux interdits



15 mars > 15 août
chiens interdits



hors de cette
période
chiens autorisés
en laisse

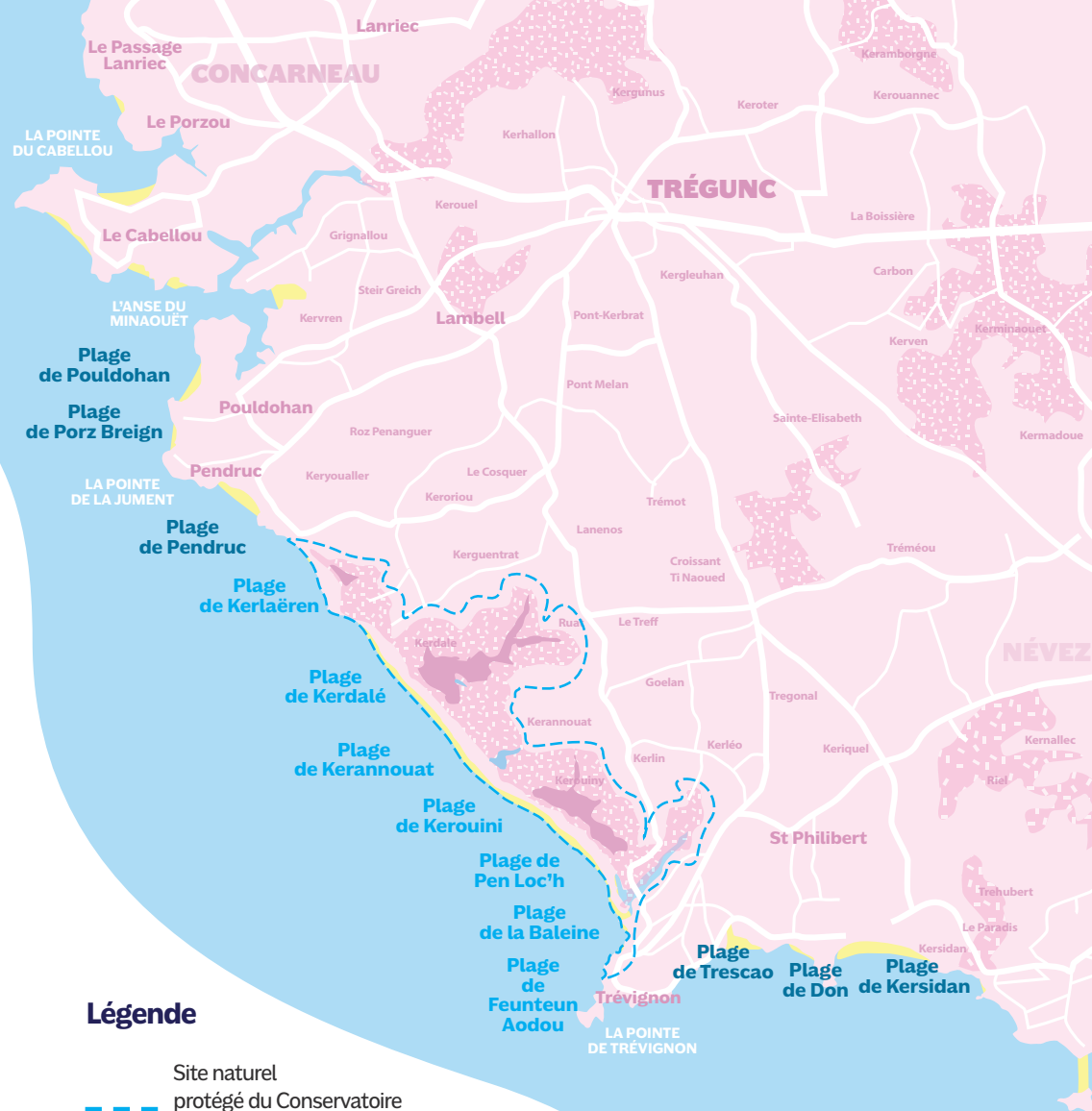


Pour des espaces propres

Sur toute la commune de Trégunc (en milieu urbain, littoral, intérieur), les propriétaires doivent ramasser les déjections et les jeter dans leur poubelle.

Pourquoi cette réglementation du 15 mars au 15 août sur ce site ?

C'est une période de nidification (parfois au sol) pour de nombreuses espèces.



Légende

- Site naturel protégé du Conservatoire du littoral
- plages et sentiers du site : réglementation du site naturel protégé du Conservatoire du littoral
- plages et sentiers : réglementation générale

En savoir plus

Découvrez toute l'année, le réseau de chemins intérieurs (35km) pour se balader à cheval ou avec son chien : sur cette cartographie.

